

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 079/2026

**Règlementant la circulation et le stationnement en raison d'une manifestation sur le domaine public à l'occasion de la fête de la musique « Le Bal Humain »
Place Simone Veil, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le dimanche 21 juin 2026.**

La Maire,
VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande fait en date du 16 avril 2026, présentée par Mme BOURGOIN Myriam, responsable du bar MB Studio sise 29, rue du Commerce à Villeneuve-sur-Yonne, concernant l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la fête de la musique, place Simone Veil, le 21 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, la tranquillité publique et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Mme BOURGOIN Myriam est autorisée à organiser la manifestation qui a fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, à compter de 14h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Place Simone Veil,
- Rue du Commerce dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde.

Les véhicules seront déviés par la rue des Pavillons pour rejoindre la rue de Valprofonde.

Article 2 : à compter de 12h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés :

- Place Simone Veil,
- Rue du Commerce dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde.

Article 3 : Les signalisations nécessaires aux interdictions de circuler et de stationner seront fournies et mises en place par l' élu en charge des festivités, les services techniques municipaux, le pétitionnaire.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €. Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Mme BOURGOIN Myriam, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 avril 2026.

La Maire, Nadège NAZE

